



ARRÊTÉ N° 2021-051

FIXANT LA DATE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL—SESSION 2020—ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2nde classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2018-115 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2018-127 portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-076 portant modification de l'arrêté n° 2018-127 portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-093 portant modification de l'arrêté n° 2019-076,

Vu la demande d'ouverture de postes du 1^{er} mars 2019, émanant de la Collectivité Territoriale de la Martinique, dans la spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »,

Vu l'arrêté n° 2019-109 portant annulation de l'arrêté n° 2019-093 et modification de l'arrêté n° 2019-076 portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial, session 2020,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

Vu l'arrêté n° 2020-057 du 24 avril 2020 portant report des épreuves des concours externe et interne de technicien territorial, session 2020,

A R R E T E :

1 - Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'accès au grade de technicien territorial, session 2020, organisées par le Centre de Gestion de la Martinique se dérouleront le 15 avril 2021 à Fort-de-France.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité.

L'épreuve orale se déroulera du 28 juin au 2 juillet 2021, dates prévisionnelles.

2 - Cet arrêté de report fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française.

3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique et affiché dans ses locaux.

4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (y compris via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 1^{er} février 2021

le président,



Le Président

Justin PAMPHILE